

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUIN 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.06. 67.B**

**Médiathèque :**  
**Mission**  
**d'ordonnancement de**  
**pilotage et de**  
**coordination : appel**  
**d'offres restreint**

**LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2010**

**Secrétaire de séance :** Michel BRONCY

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE</b>	<b>Rapporteur : Madame GODICHAUD</b>
---	--------------------------------------

<b>MEDIATHEQUE : MISSION D'ORDONNANCEMENT DE PILOTAGE ET DE COORDINATION : APPEL D'OFFRES RESTREINT</b>
---

Par délibération n° 1B du 26 janvier 2010, le bureau communautaire a approuvé la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération.

Afin d'exercer la mission « ordonnancement, pilotage et coordination » lors de l'exécution des travaux, conformément à la définition de cet élément de mission donnée par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, il convient de désigner une société spécialisée dans ce type de prestations.

Le montant estimatif de la prestation serait de 250 000 € HT.

Compte tenu du montant estimé de ces honoraires, la procédure à mettre en œuvre serait l'appel d'offres restreint en application des articles 24, 33, 60 à 64 et 74 III 3° du code des marchés publics.

Un jury établira la liste des candidats admis à présenter une offre et proposera un classement.

Conformément à l'article 74 III a), ce jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative, ainsi que de trois personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats dans la consultation, ceux-ci ayant voix consultative .

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation pour une mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » pour la réalisation de la médiathèque d'agglomération.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises présentés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et, si nécessaire, les actes afférents à une éventuelle résiliation.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>21 juin 2010</b>	<b>21 juin 2010</b>